

## **Conditions générales de l'école de musique Studio Musicale**

### **Contrat**

Le contrat entre en vigueur au moment de l'accord verbal ou écrit concernant l'horaire du cours. Cela signifie que l'élève est automatiquement inscrit-e pour le prochain trimestre (ou le trimestre en cours) chez un-e enseignant-e déterminé-e, et selon un horaire déterminé, et s'engage par conséquent à régler dans les délais la facture établie conformément aux tarifs en vigueur. Assister à une leçon d'essai n'est pas considéré comme un engagement définitif.

Sauf démission en bonne et due forme, et si rien d'autre n'a été expressément convenu avec l'enseignant-e et la direction de l'école au moment de l'inscription, celle-ci sera automatiquement prolongée d'un trimestre à la fin de chaque trimestre.

En cas d'absence excusée de l'élève, l'enseignant-e peut à bien plaisir organiser une leçon de rattrapage. Il s'agit d'une faveur, et non pas d'un droit. En cas d'absence non excusée, la leçon est déduite sans aucun droit à une date de rattrapage.

En cas d'absence de l'enseignant-e, l'élève a droit à une leçon de rattrapage durant la semaine des leçons de rattrapage, ou selon arrangement avec l'enseignant-e.

### **Résiliation**

Lorsque l'élève résilie son contrat, il doit respecter une période de préavis de 3 mois à partir de la fin du mois en cours. Si l'élève en informe par écrit la direction de Studio musicale le 15 mars, la résiliation sera effective fin juin. Les résiliations doivent être envoyées au secrétariat de l'école de musique par écrit : soit par email, soit par courrier.

E-Mail: [info@studiomusicale.ch](mailto:info@studiomusicale.ch) Adresse postale: Studio Musicale, Freiburgstrasse 16, 3280 Murten

Les résiliations qui ne sont communiquées qu'à l'enseignant-e sont invalides.

### **Trimestres et facturation**

Un trimestre comprend 8 leçons. Pour chaque trimestre, il est prévu au moins une semaine supplémentaire pour les leçons de rattrapage. Les dates exactes des différents trimestres sont publiées sur le site internet de Studio Musicale sous la rubrique "Calendrier". Les enseignant-e-s peuvent personnaliser leur découpage trimestriel après consultation des élèves. Les cours sont facturés trimestriellement et à l'avance. A la fin de chaque trimestre, les leçons du trimestre suivant seront facturées. Nous nous efforçons de limiter les frais d'envoi de factures. C'est pourquoi, l'élève qui a commencé à prendre des leçons au cours d'un trimestre ne recevra sa première facture qu'à la fin du dit trimestre. Cette première facture sera alors plus élevée, car elle couvrira les leçons déjà prises, ainsi que les leçons du trimestre suivant (facturées à l'avance).

### **Prix et offre de cours**

Veuillez consulter la liste de prix et l'offre de cours actuels, disponibles sur le site internet de Studio Musicale sous la rubrique "Cours". Les éventuelles remises, également énumérées sous la même rubrique, ne sont pas cumulables.

N.B. En cas de litige, c'est la version allemande du présent document qui fait foi.

Pour toute information complémentaire: [www.studiomusicale.ch](http://www.studiomusicale.ch)

Valable à partir du 01.10.2018